

LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL

Réunion Contrat /Statut Fédéral



24/09/2024

A light green outline map of the island of Guadeloupe is centered on the slide. The text is overlaid on this map.

LE CONTRAT FEDERAL ET SA MISE EN ŒUVRE EN GUADELOUPE

Le Contrat / Statut Fédéral

Il s'agit d'un contrat de travail réservé joueurs professionnels ou semi-professionnels qui sont dans les clubs amateurs*.

Le contrat fédéral encadre la relation salariale entre le joueur et le club, pour une durée déterminée (la saison).

C'est une relation contractuelle souscrite strictement entre le joueur et son club.

Le fonctionnement du Contrat Fédéral est régi par le « Statut du Joueur Fédéral », lui-même régi par le Code du Travail et le Code du Sport.

NB: l'accompagnement de l'expert-comptable du club, pour la réalisation des différentes formalités administratives et sociales qui incombent au club en sa qualité d'employeur, est vivement recommandé.

**Clubs qui n'ont pas le statut de club professionnel au sens du Règlement de la L.F.P.*

Le Contrat / Statut Fédéral

Nombre de joueurs sous contrat

Le nombre de joueurs pouvant être sous contrat fédéral est déterminé par l'article 1 du « Statut du Joueur Fédéral ».

Toutefois des restrictions ou interdictions peuvent être prononcées par la D.N.C.G. ou Commission Régionale de Contrôle des Clubs (C.R.C.C).

Championnat	Nombre de CF max
National 1	Illimité
National 2	
National 3	
Régional 1	5

Le Contrat / Statut Fédéral

Grille de rémunération du joueur fédéral

Le « Statut du Joueur Fédéral » prévoit 3 cas pour déterminer la rémunération des joueurs fédéraux.

Cas n°1	Joueurs pros ou élites au cours des 4 saisons précédentes
Cas n°2	Joueurs ayant été au moins une saison sous contrat pro ou élite
Cas n°3	Autres joueurs

Grille salariale minimale

Championnat	Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
National 1	4 036,50 €	2 691 €	1943,50 €
National 2			SMIC ou SMC de la CCNS
National 3			
Régional 1			

Ces minima valent pour un temps plein. Ils doivent être calculés au prorata temporis en cas de contrat à temps partiel.

Le Contrat / Statut Fédéral

Temps de travail

En championnat National 1, les joueurs doivent être sous contrat à temps plein, excepté dans les conditions de l'article 21 du « Statut du Joueur Fédéral ».

De la National 2 à Régional 1, le temps de travail minimal est de 21 heures/semaine.

Pluralité d'emplois

Un joueur sous contrat fédéral peut être en situation de pluralité d'emplois à condition de ne pas contrevenir à la réglementation concernant la durée du travail.

Le Contrat / Statut Fédéral

Médecine du travail (article 34.1) du « Statut du Joueur Fédéral »

« Tout joueur, en tant que salarié, doit faire l'objet des examens prévus dans le cadre de la législation relative à la médecine du travail. »

Plan de formation (article 36) du Statut du Joueur Fédéral »

« ... l'accès au plan de formation pour les joueurs doit être adapté et facilité. »

Application en Guadeloupe

Depuis la saison 2019-2020, les clubs évoluant dans championnat de R1 de la Ligue Guadeloupéenne de Football sont autorisés par la FFF à proposer des contrats fédéraux aux joueurs de leur effectif.

Les contrats fédéraux réalisés par les clubs de R1 du championnat de Guadeloupe, restent soumis à l'ensemble des règles et obligations prévues dans le « Statut du Joueur Fédéral » tel qu'il est défini par la FFF.

L'administration des licences fédérales des joueurs postulant pour un contrat fédéral est soumise à l'examen et à la validation du service licences de la F.F.F.

Tous les clubs de R1 sont soumis au contrôle de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (C.R.C.C.) qui apprécie, lors de rencontres régulières, les fondamentaux financiers desdits clubs de R1. La présence de l'expert-comptable du club est donc nécessaire lors de ces échanges.

La C.R.C.C est totalement indépendante de la Ligue . Elle est libre d'émettre des préconisations et des sanctions notamment si le club ne produit pas les éléments attendus ou si elle estime que la situation financière du club le nécessite.

La C.R.C.C adresse ses rapports directement à la DNCG dont elle est le représentant local.

Application en Guadeloupe

L'accompagnement des collectivités majeures

Afin d'accompagner ce dispositif, les collectivités régionale et départementale contribuent au financement du dispositif via un accompagnement financier d'un certain nombre de contrats fédéraux à hauteur de 50% du SMIC horaire.

La souscription d'un contrat fédéral et son homologation par la FFF ne donne pas automatiquement droit à une subvention de la Région ou du Conseil Départemental.

Le club (employeur) conserve seul la responsabilité de payer son salarié (le joueur) avec lequel il a une relation contractuelle d'employeur selon les termes et les échéances qui sont prévus au contrat.

Pour octroyer leurs contributions les collectivités ont établi des critères basés sur: l'état civil, le projet sportif et surtout sur le parcours de professionnalisation et d'insertion qui est mis en place à destination du jeune joueur par le club postulant à la subvention.

Application en Guadeloupe

L'accompagnement des collectivités majeures

Au terme du processus d'octroi des subventions par les collectivités, les fonds destinés aux contrats fédéraux sont sanctuarisés sur un compte bancaire dédié sur lequel ils sont directement versés par les collectivités.

La Ligue ne peut pas utiliser les fonds destinés aux contrats fédéraux pour ses dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement. Au terme de chaque saison elle rend compte aux deux collectivités de l'utilisation qui a été faite des fonds et de leur bon versement aux clubs bénéficiaires.

Les fonds sont directement versés aux clubs récipiendaires après la signature d'une convention ad hoc entre la Ligue et les clubs concernés.

Application en Guadeloupe

L'accompagnement des collectivités majeures

Cette convention précise notamment les critères d'éligibilité, le montant versé et le nom du joueur pris en charge, les obligations du club (mise en place d'un parcours de professionnalisation du joueur etc...).

Les clubs, même s'ils sont bénéficiaires d'une subvention versée par une des deux collectivités, doivent s'assurer d'avoir une trésorerie suffisante pour en faire l'avance et payer leur salarié sous contrat fédéral dans le respect du contrat de travail établi.



BILAN DES 3 DERNIERES SAISONS

TOTAL SAISON

JOUEURS	30
CLUBS	8
AGE MOYEN	23

33,33% des licenciés fédéraux pris en charge.

PRISE EN CHARGE

JOUEURS	9
CLUBS	5

Clubs bénéficiaires :

A.S. GOSIER – RACING CLUB
SPORTING CLUB – RED STAR –
AMICAL CLUB

TOTAL SAISON

JOUEURS	25
CLUBS	9
AGE MOYEN	25

52 % des licenciés fédéraux

Clubs bénéficiaires :

A.S.G – C.S.M.- DYNAMO – LA GAULOISE – RED STAR – SOLIDARITE SCOLAIRE - SPORTING CLUB

PRISE EN CHARGE

JOUEURS	13
CLUBS	7

SAISON 2023-2024

Passage au dispositif de Bourse d'Excellence Sportive, attribuée spécifiquement par chaque collectivité aux joueurs fédéraux éligibles qui seront choisis par les collectivités.

TOTAL SAISON

JOUEURS	16
CLUBS	5
AGE MOYEN	24

PRISE EN CHARGE

Conseil Départemental

JOUEURS	7
CLUBS	5

44 % des licenciés – Subventions soldées

Conseil Régional

JOUEURS	6
CLUBS	4

37 % des licenciés – En attente de paiement



ETAT DES LIEUX 2024-2025

TOTAL AU 24-09-2024

CONTRAT HOMOLOGUES	2
CONTRAT EN ATTENTE	1
CLUBS	2
AGE MOYEN	27

Prise en charge par les collectivités non déterminées à ce jour



CONVENTIONS COLLECTIVITES: UN NOUVEAU CADRE

La subvention du dispositif dit de contrat fédéral par le Conseil Régional se fait désormais au travers de la convention ***PRIME D'EXCELLENCE SPORTIVE DANS LE CADRE DU STATUT DU JOUEUR FEDERAL DE FOOTBALL.***

Il s'agit d'une convention pluriannuelle courant sur les années civiles 2024, 2025 & 2026.

La subvention de dispositif SF par le Conseil Départemental se fait au travers de la ***CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE BOURSE D'EXCELLENCE SPORTIVE EN LIEN AVEC LE STATUT FEDERAL.***

Il s'agit d'une convention pluriannuelle courant sur les années civiles 2024, 2025 & 2026.



SYNTHESE

- ❖ **Le contrat de travail qui crée une relation employeur/employé entre le club et son joueur**
- ❖ **L'accompagnement d'un expert-comptable est fortement recommandé pour la gestion des aspects administratifs et sociaux du contrat**
- ❖ **Le club doit avoir une trésorerie courante suffisante pour assumer sa responsabilité d'employeur et respecter le contrat de travail qu'il a signé**
- ❖ **La souscription d'un contrat fédéral ne déclenche pas automatiquement une prise en charge partielle par les collectivités**
- ❖ **En cas de subvention, le club doit respecter les obligations qui s'imposent à lui notamment, la mise en place d'un parcours de professionnalisation et d'insertion à destination du joueur pris en charge**